

Règles Officiels CD45 à compter de la saison 2022/2023

Conformément aux dispositions des réunions du CD45 et des dispositions présentées à l'AG 2022, il est rappelé et décidé les points suivants :

- Officiels actifs : sont considérés comme « actifs » les officiels ayant réalisés 6 réunions sur l'année. Cette règle sera prise en compte à partir de la saison 2023 pour la comptabilisation des officiels dans le cadre de la demande de subvention départementale.
Pour la saison 2021-2022 seront comptabilisés les officiels ayant officié en tant que titulaire sur cette saison à au moins une réunion. Pour la saison 2020-2021, suite au Covid, nous avons pris en compte la présence à au moins une réunion sur les 3 dernières années.
- Chaque club gère ses officiels. Il appartient à ce dernier de mettre à jour son vivier et de gérer les inscriptions aux formations et aux compétitions.
Le comité indique les formations et les recyclages aux clubs qui transmet l'information à ses licenciés (officiels ou futurs officiels). Les formations au niveau « supérieur » et les recyclages sont transmis en parallèle par le comité aux officiels de sa juridiction afin de permettre à tous de se former.
- Dans le cas où un club n'aura pas mis à jour ses officiels en supprimant ses officiels inactifs, le CD45 mettra d'office à jour le fichier afin de permettre à tous une meilleure visibilité. L'officiel désactivé sera obligé de refaire sa formation.
- Pour les officiels stagiaires, il convient, pour être considéré comme officiel, avoir officié au plus tard l'année suivant l'obtention de son titre sur une réunion (hors Stage). Le comité a organisé et continuera à organiser des sessions de formation de chrono lors des compétitions afin de permettre à chaque club de trouver des officiels auprès de licenciés et de parents.
Les stagiaires validant leurs formations n'officieront pas tous par la suite, il est pour cela important de mettre à jour les fichiers afin de présenter un listing sincère et exploitable y compris pour chaque club.
- Le comité 45 organise les compétitions selon le programme départemental établi par la commission des entraîneurs. Une partie des compétitions s'inscrit dans le programme fédéral, une autre partie est établie sur proposition de la commission et validation du CD45 (meetings, réalisation des districts...): ce sont des compétitions non-obligatoires qui pourraient être supprimées par le CD45 en cas d'inscriptions insuffisantes de nageurs et en cas d'un nombre insuffisant d'officiels inscrits en amont.
- Il est rappelé que le comité 45 a décidé en 2017 une politique tarifaire favorable aux clubs. (Tarifs des engagements inchangés depuis 2017, pris en charge de l'ensemble des frais du collectif jeunes sur la saison 2021-2022, reversement de 10% pour chaque compétition et chaque club ayant au moins un licencié dans le CD45, reversement de 50€ pour la participation aux frais de compétition pour les clubs accueillants...)
Depuis la mise en place du reversement, ce dernier a été appliqué même si les clubs n'ont pas ramené d'officiel. Le CD45 souhaite valoriser les efforts des clubs jouant le jeu, il n'est pas procédé à sa suppression. Ce point a été clarifié sur la saison 2021-2022 lors des réunions du comité directeur et les clubs doivent amener des officiels en déduisant celui affecté au comité (un seul membre décompté par club et par réunion).
Le programme de présence des membres du CD45 aux compétitions est joint au bulletin du CD45 (compte rendu) disponible sur le site du FFN du Comité, il appartient au club de prendre ses dispositions pour amener ses officiels.

- Les officiels, dès validation de l'obtention de leur titre, ont accès à leur espace « *Extranat officiel* ». Sur ce dernier, il est important de s'inscrire pour les compétitions. Pour les compétitions non- obligatoires (hors programme fédéral), ils devront impérativement s'inscrire. Pour les autres il est fortement conseillé de s'inscrire afin d'établir un jury avant la compétition et ne pas perdre de retard sur la gestion de la compétition.

A compter de la saison 2022-2023, les règles suivantes devront être respectées:

- **Un officiel par club dès 2 nageurs inscrits.**
 - **Deux officiels entre 5 et 9 nageurs dont au moins un juge.**
 - **Trois officiels dont au moins un juge à partir de 10 nageurs.**
 - **Quatre officiels dont au moins 2 juges pour 20 nageurs.**
 - **Un officiel supplémentaire par tranche de 10 nageurs. (5 pour 30 nageurs, 6 pour 40)**
- Le comité valide les pénalités et ses modalités suivantes, applicable **dès le 1^{er} janvier 2023** comme annoncé lors de l'AG afin de permettre la mise en place par les clubs :

Pour chaque officiel manquant par réunion une pénalité de 50€ sera appliquée.

Les pénalités seront inscrites sur les factures récapitulatives établies par le CD45. Le non-paiement des factures exposera le club au refus d'inscription sur toutes les compétitions à venir. Les meetings pourront avoir leurs réglementations et tarifs propres (comme pour les années précédentes)

Il est rappelé que le cas échéant les Meetings organisés par le Comité gardent leurs réglementations propres indiquées sur les plaquettes

